



Avenant à la convention de mise en œuvre du programme ECO_MODE

[date - à compléter]

Entre :

L'État, représenté par la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Amélie de Montchalin

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

Toulouse Métropole (porteur du programme) : Institution publique dont le siège est situé au 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, représenté par son Président, Jean-Luc Moudenc,

Tisséo Collectivités (partenaire), Syndicat Mixte dont le siège social est situé à 7 Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6, représenté par son Président, Jean-Michel Lattes,

Airbus SAS (partenaire), Société par Actions Simplifiée au capital de 3 576 769 euros enregistrée au RCS de Toulouse sous le numéro 383474814, dont le siège social est situé à 2 rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac, représentée par son Président Directeur Général, Guillaume Faury,

Sopra Steria Group (partenaire), Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros enregistrée au RCS d'Annecy sous le numéro 326820065, dont le siège social est situé à PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, représenté par son Directeur de la Business Unit Aéroline, Xavier Pecquet

Les quatre entités initiales susmentionnées ci-après dénommées ensemble les « **Partenaires** »

EDF (financier du programme), société anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552081317, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, et représentée par le Directeur d'EDF Commerce Sud Ouest, Olivier Roland,

Total Energies Marketing France (financier du programme), société par actions simplifiées à associé unique, dont le siège social est situé au 562, avenue du parc de l'Ile, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro de SIREN 531 680 445 et représentée par son Président, Guillaume Larroque,

Carfuel (financier du programme), société par Actions Simplifiée au capital de 17 484 390 €, dont le siège social est situé au 1, rue Jean Mermoz 91000 Evry, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le n° 306 094 194, et représentée par son Directeur Général, Karim Benbrik,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « **Parties** ».

Paraphes des signataires

--	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-2-5D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Page 1 sur 6

Et

L'Association ECOMODE, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée sous le n°RNA W313035697, dont le siège est situé Chez Toulouse Métropole - 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse - France représentée par son Président, Jean-Claude DARDELET

Ci-après dénommée « **l'Association** », devenant cinquième entité « **Partenaire** »

Cadre légal :

Vu l'arrêté du **3 janvier 2020** modifié validant le programme ECO_MODE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention de mise en œuvre du programme ECO_MODE signée le 9 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2022 portant prolongation du programme ECO_MODE jusqu'au **31 décembre 2023**.

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ :

Par convention signée le 2 septembre 2020 (ci-après la « **Convention** »), les Parties ont défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme ECO_MODE, programme portant sur la mobilité économe en énergies fossiles pouvant donner lieu à la délivrance de CEE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après le « **Programme** »).

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant (ci-après l'« **Avenant** ») a pour objet, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire liée et afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues par les programmes validés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), de confirmer et prendre en compte la prolongation du programme ECO_MODE jusqu'au **31 décembre 2023** conformément à l'arrêté ministériel du 11 Février 2022.

Également, l'Avenant a pour finalité de préciser les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'Association ECOMODE créée comme véhicule de portage du dispositif conformément au plan d'actions du programme (i) devient Partie à la Convention, (ii) s'engage à se conformer aux obligations qui découlent de la Convention, (iii) se voit attribuer les financements correspondant aux activités qu'elle doit prendre en charge, (iv) s'engage à réaliser les livrables qui seront mis à sa charge, et (v) se voit attribuer des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables qu'elle réalise conformément aux dispositions de la Convention.

L'Association déclare ainsi devenir Partie à la Convention et s'engage par la signature de l'Avenant à respecter l'ensemble des obligations qui lui incomberont en application de l'Avenant et, le cas échéant, en application de la Convention.

Les Parties reconnaissent et acceptent que l'Association devienne Partie à la Convention.

Dans le cadre de l'Avenant, à l'exclusion des articles 2.1, 2.2 et 7, l'Association sera individuellement dénommée « l'Association » et intégrée au terme « les Parties » ou « les Partenaires » pour les références collectives aux Parties et aux Partenaires tant dans l'Avenant que dans la Convention lorsque les dispositions lui sont applicables.

Paraphes des signataires

--	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-2-5D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « ENGAGEMENTS DES PARTIES »

Le paragraphe suivant de la Convention :

« Engagements de Tisséo Collectivités, Airbus, Sopra Steria,)

Tisséo Collectivités, Airbus et Sopra Steria s'engagent au titre de la présente Convention à :

- mettre en œuvre les actions du programme dans lesquels ils sont, chacun, impliqués ;
- mettre à disposition les ressources internes nécessaires au bon déroulé du programme ;
- procéder au suivi budgétaire qu'ils rapportent chacun à Toulouse Métropole avant chaque comité de pilotage. »

Est ANNULÉ et REMPLACÉ par le paragraphe suivant :

« Engagements de Tisséo Collectivités, Airbus, Sopra Steria **et l'Association** (partenaires)

Tisséo Collectivités, Airbus et Sopra Steria, **et l'Association** s'engagent au titre de la présente Convention **et de l'Avenant** à :

- mettre en œuvre les actions du programme dans lesquels ils sont, chacun, impliqués ;
- mettre à disposition les ressources internes nécessaires au bon déroulé du programme ;
- procéder au suivi budgétaire qu'ils rapportent chacun à Toulouse Métropole avant chaque comité de pilotage. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION « FINANCEMENT DU PROGRAMME ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES CEE »

Cet article -en ce compris l'Annexe 3 de la Convention d'origine à laquelle il fait référence- est modifié en ce qui concerne les financements ou contributions, leurs montants et leur répartition entre les Livrables et entre les Partenaires, et est remplacé et complété par l'Annexe 2 de l'Avenant qui met à jour les financements réalisés pour chacun des livrables au 30 juin 2022 (tel que précisé dans l'Annexe 1 de l'Avenant et ci-après les « Livrables ») et les répartit entre tous les Partenaires.

Est également ajouté à cet article le paragraphe suivant « Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 3 janvier 2020 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le **31 décembre 2023** ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION « COMMUNICATION »

Le paragraphe suivant de la Convention :

« Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE »

Est ANNULÉ et REMPLACÉ par le paragraphe suivant :

« Les signataires de la présente Convention **et de l'Avenant** reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE »

Paraphes des signataires

--	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-2-5D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'Article 8 de la Convention :

« Dans le cadre de la promotion de ses activités, et plus particulièrement de l'Application, et pour toute opération ou évènement organisée à ces fins, l'Association pourra effectuer toute action de communication librement, sous réserve que ces actions de communication ne nuisent pas à l'image des autres Parties ou de l'État français. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION « DATES ET CONDITIONS D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION »

Le paragraphe suivant de la Convention :

« La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économie d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention. »

Est ANNULÉ et REMPLACÉ par le paragraphe suivant :

*« La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre **2023** sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économie d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention. »*

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION « CONFIDENTIALITÉ »

Le paragraphe suivant de la Convention :

« La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site Internet du ministère en charge de l'énergie. »

Est ANNULÉ et REMPLACÉ par le paragraphe suivant :

*« La présente Convention **et l'Avenant seront publiés**, hors annexes confidentielles, sur le site Internet du ministère en charge de l'énergie. »*

ARTICLE 7 PRISE D'EFFET DE L'AVENANT ET SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

L'Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Les Parties conviennent expressément que l'Avenant peut être signé par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'Avenant sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que l'Avenant signé électroniquement constitue une preuve

Paraphes des signataires

--	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-2-5D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que l'Avenant pourra valablement leur être opposé.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>.)

ANNEXE 1. Annule et remplace l'annexe 1 de la Convention (Description du projet)

ANNEXE 2. Annule et remplace l'annexe 3 de la Convention (Ventilation budgétaire)

Fait à Paris, le **XX/XX/2022** :

Pour la Ministre et par délégation,

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et
du climat

Ou

Pour la Ministre de la Transition
écologique et de la Cohésion des
territoires
et par délégation

[nom]

[fonction]

Arnaud LEROY

Président de l'ADEME

Agence de l'Environnement

et de la maîtrise de l'Énergie

Jean-Luc MOUDENC

Président de Toulouse
Métropole

Jean-Claude DARDELET

Président de l'Association
ECOMODE

Jean-Michel LATTES

Président de Tisséo Collectivités

Paraphes des signataires

--	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-2-5D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Guillaume FAURY

Président Directeur Général
d'Airbus SAS

Xavier PECQUET

Directeur de la Business Unit
Aéroligne, Membre du Comité
Exécutif de Sopra Steria Group

Olivier ROLAND

Directeur d'EDF – Commerce
Sud-Ouest

Guillaume LARROQUE

Président de Total Marketing
France

Karim BENBRIK

Directeur Général de Carfuel

Paraphes des signataires

--	--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-2-5D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Page 6 sur 6

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme



Identification du programme

Acronyme	ECO_MODE
Titre	Compte Electronique individuel pour une MOBilité DEcarbonée
Porteur	Toulouse Métropole
Durée du Programme	Date de début : 09/01/2020 Date de fin estimée : 31/12/2023
Durée totale	48 mois
Budget estimé	5 000 000€ (financement via CEE)
Thématiques couvertes	Développer la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles.
Objectif du Programme	Baisser la charge carbone de la mobilité urbaine de Toulouse Métropole.
Effets attendus du Programme	Fluidification du trafic, réduction des niveaux de pollution, économie d'énergie fossile, réduction des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de vie (usagers, habitants), accompagnement de la croissance du territoire.

Synthèse du programme

Si la forte croissance économique de la métropole de toulousaine est facteur d'attractivité, elle est aussi source de difficultés notamment d'accès aux bassins d'emploi. Malgré les efforts massifs consentis récemment en termes de transports ou de voiries, la zone aéronautique et aéroportuaire de Toulouse Blagnac qui draine plus de 70 000 emplois est particulièrement congestionnée.

C'est de ce constat que sont nés le méta-projet DEMETER (Démonstrateur des Engagements Territoriaux pour la Réduction des Émissions) et le projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic Emissions reduction). Ces deux projets visent à installer une nouvelle gouvernance collaborative public/privé au service d'une amélioration de la performance environnementale du territoire et plus particulièrement d'une mobilité plus fluide et décarbonée. La priorité aujourd'hui est de réduire la place de la voiture individuelle sur la Métropole en complément des actions sur les transports et la voirie.

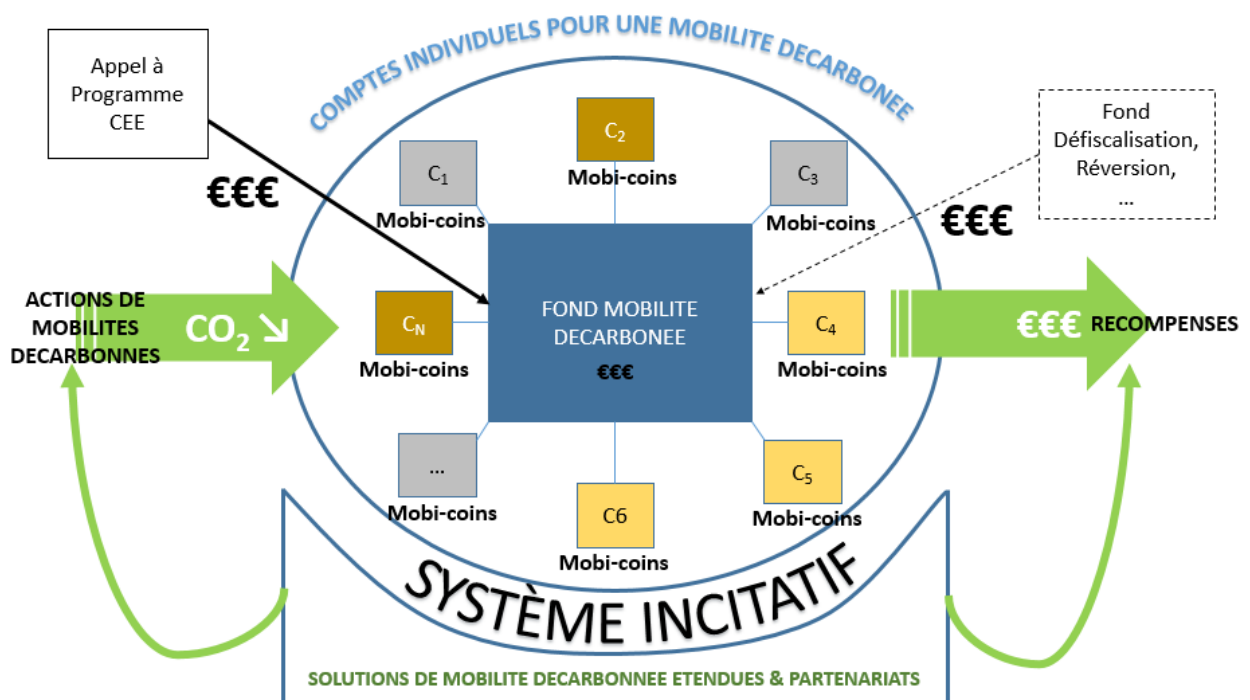
Pour y parvenir, l'efficacité des solutions proposées dans le programme COMMUTE repose sur l'utilisation de nouvelles mobilités (covoiturage domicile-travail, électromobilité, navette autonome) combinée à un aménagement des modes de travail (horaires modulés, tiers-lieux, télétravail). Des premiers résultats ont pu être observés en particulier sur l'action covoiturage (70 000 trajets effectués en un an). Cela démontre qu'il est possible d'avoir des impacts de masse mais en regard du nombre de nouveau flux journaliers (+ 50 000 tous les ans), il est nécessaire d'accentuer des changements massifs sur les usages.

Un accompagnement en termes d'information et d'incitation de chacun des acteurs et usagers de la mobilité autour des nouveaux modes décarbonés proposés, permettra de réduire la consommation d'énergie fossile de cette zone et de la métropole. L'enjeu du programme d'accompagnement est de maximiser l'impact sur la réduction des énergies fossiles consommées et des émissions, pour tendre vers une mobilité décarbonée. Le principe de la démarche est de « Fédérer », « Faire adhérer » et de « Répliquer ».

C'est dans cette perspective de réponse à ces enjeux de changement de comportements, en permettant l'adhésion massive aux nouvelles mobilités décarbonées disponibles, que nous portons le programme innovant d'accompagnement ECO_MODE, se déclinant en plusieurs actions :

- Création d'un système de comptes individuels pour une mobilité décarbonée rattachés à chaque usager de la mobilité sur la métropole toulousaine avec une monnaie virtuelle de fidélité (points de mobilité dont l'intitulé initial « Mobi-coins » doit être redéfini dans le cadre du programme). C'est le cœur du système incitatif, il permet également de mesurer les effets en termes d'économies d'énergie de cette massification ;
- Développement de partenariats avec les prestataires de la mobilité décarbonée afin de créer le socle de ce système incitatif ;
- Réalisation de campagnes de communication engageante dans les villes, les entreprises de la zone afin de développer l'environnement propice à une adhésion massive à ce système incitatif ;
- Appui sur la gouvernance des mobilités COMMUTE pour déployer le dispositif initial.

Schéma 1 : Modélisation simple ECO_MODE



Partenaires principaux du programme

Toulouse Métropole (Porteur du Programme), 4ème métropole de France, est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) créé le 1er janvier 2015 et qui regroupe 37 communes s'associant au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun d'aménagement du territoire. Toulouse Métropole regroupe 780 995 habitants (2017). Sa gouvernance s'appuie sur un conseil métropolitain présidé par le Président de la métropole et regroupant 134 élus (conseillers métropolitains), et sur un Bureau composé du Président, des Vice-présidents et des maires. 15 commissions thématiques correspondant aux compétences exercées par la métropole se réunissent régulièrement, pour débattre des thématiques et des délibérations soumises au vote du Bureau ou du Conseil.

AIRBUS est un constructeur aéronautique et spatial européen dont le siège social se situe à Blagnac. Sa division commerciale détenue à 100% par le groupe industriel du même nom, fabrique plus de la moitié des avions de ligne produits dans le monde (10 327 appareils AIRBUS sont aujourd'hui en service répartis sur plus de 400 opérateurs). Il a un effectif global de plus de 129 000 employés répartis sur plus de 170 sites dans le monde dont 15 sites européens de production et d'assemblage. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 60 milliards d'euros. Sur le territoire toulousain, AIRBUS emploie 27 000 personnes et draine en moyenne chaque jour 100 000 personnes réalisant des déplacements domicile-travail. L'accessibilité aux sites d'AIRBUS est donc un enjeu de productivité majeur, c'est aussi un élément incontournable de la réduction de l'empreinte carbone du groupe sur le territoire et parfaitement intégré dans sa politique environnement (vision 2030).

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice des mobilités sur la grande agglomération toulousaine. Elle s'étend au-delà de Toulouse Métropole sur 108 communes membres de plusieurs intercommunalités. Sa gouvernance s'appuie sur un comité syndical composé de représentants des organismes constitutifs « Toulouse Métropole », « SICOVAL », « SITPRT », « Muretain Agglo », «

Sopra Steria, est un des leaders européens en transformation digitale et dispose du portefeuille d'offres complètes sur le marché (conseil, intégration de systèmes, édition de solutions, gestion d'infrastructures, cyber sécurité). Sopra Steria développe un chiffre d'affaires de près de 40 milliards d'euros avec presque 42 000 collaborateurs répartis sur 184 sites. En France, Sopra Steria emploie presque 19 000 personnes dont plus de 3 000 sur le territoire toulousain.

L'Association Ecomode a pour objet de concourir à la défense de l'environnement naturel notamment par la lutte contre les pollutions, le changement climatique, les nuisances et par l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural, et inciter au changement de comportements des usagers de la mobilité vers des modes de déplacements peu consommateurs d'énergies fossiles. Siège Social : 6 rue Renée Leduc, 31505 Toulouse.
Date de déclaration 9 Novembre 2021.

PARTIE A : Contexte Général et Situation de Référence

A.1 : La mobilité à Toulouse, un enjeu environnemental, économique et social majeur

Toulouse et sa métropole sont un territoire reconnu par son bassin fortement générateur d'emplois notamment du fait de la présence de la première plateforme aéronautique et spatiale européenne. Airbus à titre d'exemple draine à lui seul presque 100 000 emplois (27 000 emplois directs). Cette implantation des industriels sur le secteur toulousain participe à l'attractivité du territoire et génère des afflux croissants de nouveaux habitants. Cette augmentation s'élève chaque année à plus de 15 000 personnes, ce qui revient à accueillir chaque année l'équivalent de la ville de Fontainebleau. Si des décisions et programmes d'investissements majeurs ont été récemment consentis par la métropole et Tisséo pour accompagner cet afflux avec de nouvelles infrastructures notamment de transports (3ème ligne de métro, prolongement de la ligne B et du tramway T1, doublement de la ligne A, téléphérique urbain Sud, réseau bus express Linéo, ...) et de voiries (Plan d'Aménagement des Routes Métropolitaines, Plan vélo), leurs effets ne seront pleinement effectifs qu'à l'horizon 2030 en particulier en raison des délais de réalisations. Cette réponse en termes d'investissements en infrastructures routières et de transports ne saurait donc répondre à eux seuls d'ici 2025 aux 500 000 nouveaux déplacements par jour estimés, générateurs de congestion, de stress, de pollution de l'air et de coûts. Sur la zone aéroportuaire et aéronautique de Toulouse, 71% des trajets domicile-travail sont réalisés en auto-solisme. L'émission carbone générée par les flux pendulaires sur la zone est estimée à 7kg de CO2 par jour par employé. (*Source : Club-Réussir & plateforme digitale COMMUTE*)

A.2 : Toulouse, un territoire entièrement mobilisé sur les problématiques de mobilité

C'est de ce constat qu'est né le méta-projet DEMETER (Démonstrateur des Engagements Territoriaux pour la Réduction des Emissions) et le projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic Emissions reduction), visant à installer une nouvelle gouvernance collaborative publique/privée au service d'une amélioration de la performance environnementale du territoire et plus particulièrement d'une mobilité décarbonée.

Ce projet européen a permis de fédérer les différents acteurs autour d'une zone pilote (zone aéroportuaire) et de fournir les outils et la gouvernance nécessaires à l'impulsion du changement de paradigme et d'usages vers des mobilités décarbonées et plus durables. L'efficacité d'un tel dispositif repose avant tout sur une massification de l'usage de nouveaux outils, sur de nouvelles organisations et sur des services de mobilité décarbonée (co-voiturage domicile-travail, télétravail, horaires modulés, tiers lieux, électromobilité, navette autonome, mutualisation des PDE...), nécessaires au report modal et à un changement des comportements. Il nécessite cependant un accompagnement en termes d'information et d'incitation, afin de faire adhérer plus massivement chacun des acteurs et usagers de la mobilité, à ces nouveaux modes décarbonés proposés. Pour faciliter le déploiement du dispositif ECO_MODE, le projet COMMUTE en constituera un socle et apportera son écosystème initial propice.

A.3 : Conformité avec la réglementation en application et à venir

En termes d'exigences règlementaires, le Programme ECO_MODE prévoit dans ses activités et ses livrables la description des dispositions prises pour être en conformité avec la Loi d'Orientation des Mobilités, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Loi Informatique et libertés, la Loi pour une république numérique, la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD), la Loi relative à la protection des affaires, le code de la consommation et le Code Général des Impôts.

PARTIE B : Le Compte Électronique individuel pour une Mobilité Décarbonée

B.1 : Définition du concept

B.1.1 Principe

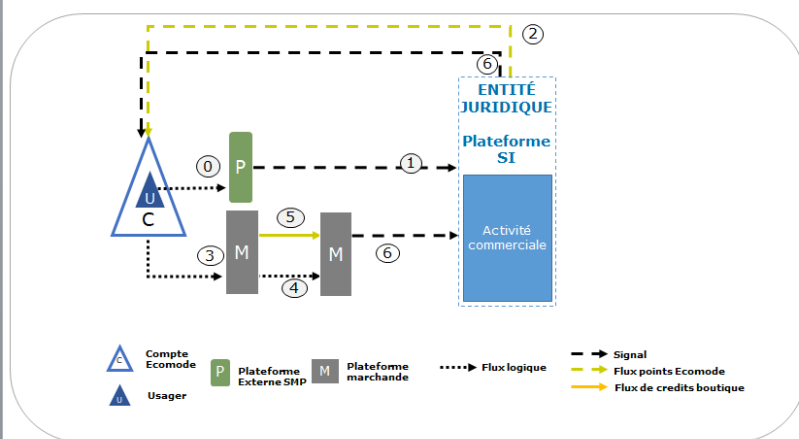
Le dispositif s'appuie sur une Association qui fédère l'ensemble des acteurs du consortium et ayant pour objectif de porter l'ensemble du système d'incitation digital visant à motiver les usagers de la mobilité à réaliser un report modal vers des modes de déplacements décarbonés. Le financement via l'Appel à Programmes CEE permet d'alimenter les actions d'incitation et d'administration de l'Association.

Chaque usager de la mobilité sur la région toulousaine sera détenteur d'un compte électronique individuel de mobilité décarbonée, gratifié de points de mobilité décarbonée (points Ecomode) selon le niveau de la sobriété énergétique du service de mobilité utilisé (conversion du CO2 non-émis en points de mobilité). Ces points de mobilité accumulés permettent à l'usager de changer de palier de fidélité (fer, bronze, puis argent et enfin or) et d'accéder à des crédits boutique pouvant être dépensés sur la Boutique Ecomode afin d'obtenir des récompenses (services de mobilités, prestations diverses, ...) selon le palier atteint (cf. Graphique 3). Le point de mobilité est à la mobilité ce que les miles sont au programme de fidélisation des opérateurs aériens.

À la fin du programme, la pérennité du support financier du fonds est assurée par une cotisation annuelle est demandée à chaque partenaire afin d'être rattachée au système ECO_MODE et ainsi pouvoir accéder : au kit d'incitation pour ses salariés, au portail de données mobilités et CO2 Ecomode et à la possibilité d'organiser des challenges pour ses employés.

Plateforme de redirection et de vente de produits multithématiques avec crédits statutaires

Hypothèses:
Point Ecomode / Crédits boutique = point statutaire sans valeur €



LISTE DES FLUX

0	Utilisation de services de mobilité
1	Signal que le trajet a été exécuté
2	Crédit de points Ecomode sur le compte de l'utilisateur
3	Accès à une gamme d'offres marchandes en fonction des crédits boutiques disponibles
4	Achat de la récompense auprès de la plateforme externe avec des crédits boutiques
5	Débit du compte boutique de l'utilisateur
6	Actualisation du solde de crédits boutique sur compte Ecomode

B.1.2 Objectif et moyens

L'objectif sous-jacent au système précédemment décrit est clairement la réduction de l'utilisation des modes de mobilité à haute intensité en énergie fossile et donc la décarbonation de la mobilité toulousaine.

Le Compte individuel pour une Mobilité Décarbonée se décline selon 2 axes :

▪ Fidélité

Points Ecomode calculés à partir du CO2 non-émis via les solutions de mobilités décarbonées développées ou proposées par les partenaires et utilisées par le titulaire du compte.

Les entreprises de la zone peuvent également gratifier par des points supplémentaires, certains salariés participant aux challenges que celle-ci pourra organiser.

Actions à entreprendre sur cet axe :

- ⇒ Règles de calcul permettant de déterminer le volume de CO2 économisé
- ⇒ Définition des facteurs de conversion : 1 kg de CO2 économisé = 10 points Ecomode (établis à partir de la base de facteurs d'émissions de la Base Carbone ADEME).
- ⇒ Définition des récompenses

▪ Gamification & Coaching

Retenue pour
déploiement public

Niveaux d'Expérience - Leveling

Objectif : Inciter à la réutilisation = Retenir

Statut (Mensuel)	Débutant	Fer	Bronze	Argent	Or
Compte Ecomode créé	✓	✓	✓	✓	✓
Connexion à 1 service de mobilité au moins		✓	✓	✓	✓
Classement Général	Non classé	0%-49%	50%-31%	30%-11%	10%-1%
Crédits boutique (<i>boutique.ecomode.fr</i>) en fonction du Statut					
Volume de crédits	0	100	200	400	600

L'accès au niveau supérieur est dépendant du classement de l'utilisateur dans le classement général dynamique (actualisé toutes les 4h) calculé à partir du Score Ecomode (anciennement GMS) de chaque individu. Une photo de ce classement dynamique est réalisée le 1^{er} jour de chaque mois afin d'attribuer les crédits boutique à chaque utilisateur en fonction du statut atteint. Le Score Ecomode est alimenté par les Points Ecomode (anciennement Points d'Ecomobilité) obtenus grâce au CO2 économisé (1kg = 10 points).

B.1.3 Public visé / Segment cible – « Personnas »

Il est possible de classer les usagers ou publics visés par comportements types « personnas ».

2 catégories d'usagers ont été d'ores et déjà identifiées :

- Employés des entreprises de la zone
- Citoyens de la zone.

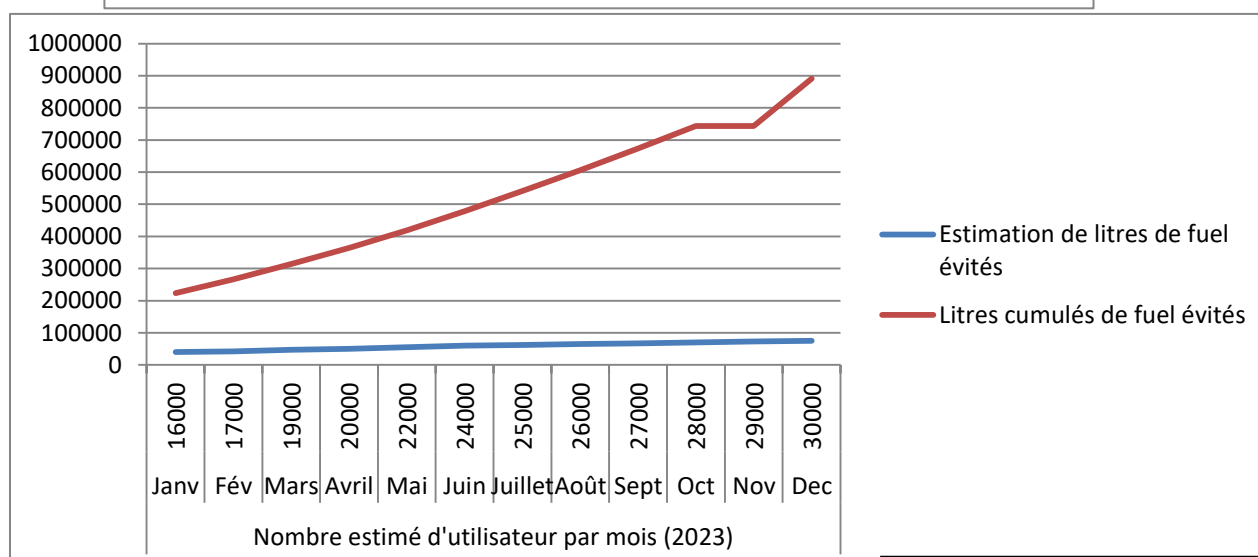
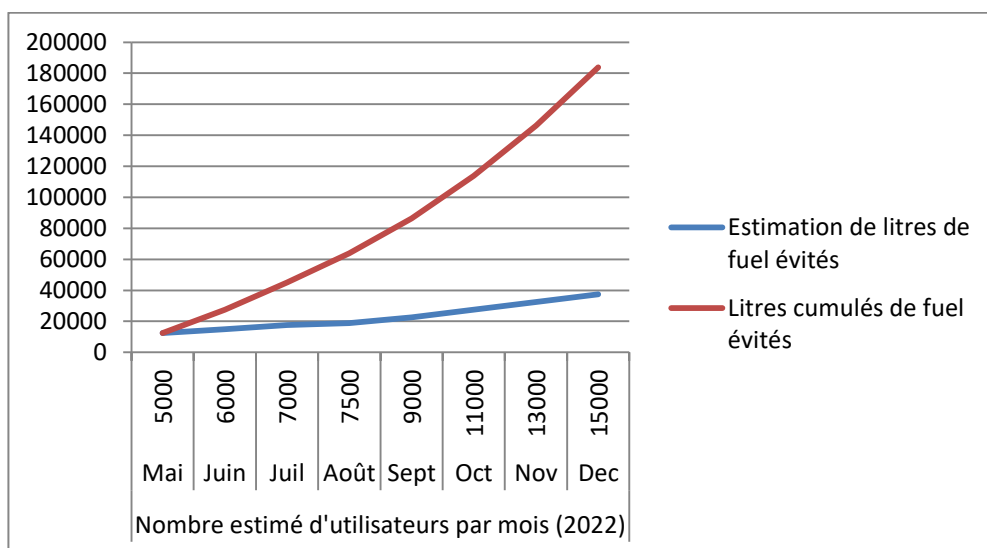
Chacun des publics visés ayant lui-même des comportements sociologiques types :

- Les individus ayant un attrait pour la protection de l'environnement
- Les individus cherchant un dispositif leur permettant d'aller au travail sans le stress des bouchons
- Les individus recherchant un challenge avec récompenses

B.1.5 Objectifs de décarbonation du Programme ECO_MODE

Les objectifs d'Ecomode début 2024:

- **26 millions de kilomètres en voiture individuelle évités.**
- **2600 tonnes de CO2 évitées par an, associées à la baisse d'utilisation de la voiture individuelle.**
- **1 million de litres de carburant (essence/E85/gasol) par an en moins consommé.**



B.1.6 Evaluation qualitative et quantitative du programme

Afin de suivre et assurer la tenue de ces objectifs, la plateforme digitale produira les indicateurs quantitatifs (volume de déplacements décarbonés, quantité de CO2 évitée...) via l'usage des solutions de mobilité partenaires.

En complément, des enquêtes sous forme de questionnaires seront réalisées lors des actions de communication afin de permettre une évaluation qualitative du programme. Les résultats seront publiés sur le site internet dédié à la communication du programme.

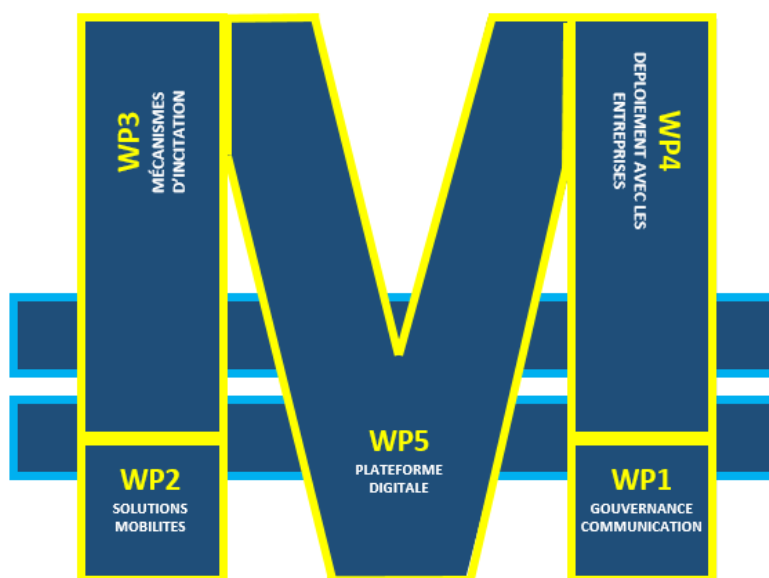
B.1.7 Réplicabilité du système

La répliquabilité du système est un enjeu majeur pour le programme ECO_MODE. Pour y parvenir, il est nécessaire que le système mis en place soit déployable, à bas coût, par d'autres territoires qui souhaiteraient s'engager dans une démarche équivalente. Le respect des écosystèmes et de leurs particularités est également une contrainte importante à prendre en compte. Le système se doit d'être non-intrusif et suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter aux particularités de l'écosystème cible. Pour finir, le système doit être « scalable » afin de s'adapter à la taille des collectivités qui souhaiteraient utiliser le dispositif.

B.2 : Déploiement des actions

Le Programme s'articule en 5 actions portées par 5 Work Packages :

- WP 1 : « La Gouvernance »
- WP 2 : La mise en œuvre des « Partenariats avec les solutions de mobilité »
- WP 3 : La « Définition des mécanismes d'incitation »
- WP 4 : La « Mobilisation des usagers »
- WP 5 : La création et l'exploitation de la « Plateforme digitale » support du système
- WP 6: Fonds d'amorçage du dispositif incitatif mobilité bas carbone



Jalons clés du programme :

Les étapes clés du programme sont les suivantes :

- T0 + 2 mois : Programme initialisé / Convention de partenariat signée
- T0 + 12 mois : ensemble des mécanismes formalisés (modalités de calcul du CO2 économisé, règles de gain / dépense de points de mobilité et outils de récompense)
- T0 + 18 mois : lancement de l'outil en expérimentation
- T0 + 48 mois : fin de l'expérimentation – passage en phase d'exploitation (dispositif pérennisé)

Action WP1 –GOUVERNANCE

L'objectif de l'action portée par le WP1 est de gérer les aspects administratifs, financiers et contractuels du Programme. Il recouvre le management du Programme (1.1) et l'administration de l'Association (1.2).

Le management du Programme comprend les activités de lancement (convention de mise en œuvre du Programme CEE, convention multipartenaires, plan de management et qualité, réunion de lancement) ainsi que les activités récurrentes de comitologie et de reporting.

L'activité d'administration de l'Association consiste à la créer et à l'administrer. Elle comprend les phases d'étude du champ des possibles, de choix de la forme juridique du fonds, des formalités de création puis de son administration.

Toulouse Métropole est responsable du Work Package 1 dans son ensemble et de l'activité de management du Programme. Airbus est responsable de l'activité Administration du fonds de mobilité décarbonnée. Tisséo-Collectivités, Sopra Steria apportent leur contribution.

Action WP2 – PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE MOBILITE

L'objectif du WP2 est de développer les partenariats du système d'incitation et de mettre en place les interfaces d'échanges de données avec la plateforme digitale. Il s'agit de définir des partenariats avec des services de mobilité existants et nouveaux (2.1), de définir les interfaces d'échanges de données (2.2) et de les implémenter (2.3).

2.1 La Définition des partenariats avec les services de mobilité comprend une phase de présélection basée sur un état des lieux et des critères de choix en cohérence avec la stratégie du territoire. La deuxième phase consiste à présenter le dispositif aux prestataires potentiels et à mesurer leur intérêt. La troisième phase consiste à sélectionner les prestataires et à établir le partenariat avec l'Association.

2.2 La Définition des interfaces d'échanges de données permet d'établir les protocoles d'échange entre la plateforme digitale d'ECO_MODE et les plateformes des prestataires de services de mobilité partenaires (services existants comme Tisséo ou nouveaux). Ces interfaces sont standardisées pour faciliter la répliquabilité du dispositif. Afin d'être en conformité avec la législation (RGPD), des conditions d'utilisation sont définies pour les données collectées.

2.3 L'implémentation des interfaces d'échange de données est prévue entre la plateforme digitale ECO_MODE, Tisséo et les autres prestataires de services partenaires. Les échanges de données sont nécessaires pour que la plateforme digitale calcule l'économie de CO2 d'un titulaire de compte personnel de mobilité. L'offre Tisséo est déjà disponible en Open Data. Pour les autres prestataires partenaires, l'échange permet de connaître l'offre proposée. Les activités d'échange d'informations sont, en partie, financées par le Programme pour faciliter l'adhésion des services de mobilité partenaires.

Tisséo Collectivités est responsable du work package dans son ensemble. Toulouse Métropole, Airbus et Sopra Steria apportent leur contribution, notamment Sopra Steria pour l'implémentation des interfaces d'échange de données nécessaires au fonctionnement de la plateforme digitale ECO_MODE.

Action WP3 – DEFINITION DES MECANISMES D'INCITATION

L'objectif de l'action portée par le WP3 est de créer les règles de fonctionnement du système ECO_MODE, sous-jacentes au système d'incitation. Il comprend les activités de définition du modèle d'incitation et économique de l'Association (3.1), de son expérimentation (3.2), des règles de quantification des économies de CO2 (3.3), des règles de gains/dépenses des points Ecomode (3.4). Il comprend aussi la définition des mécanismes de gamification et coaching (3.5).

3.1 - La définition du modèle économique de mobilité décarbonnée s'appuie une étude préliminaire qui pose les bases du système qui vise à pérenniser le dispositif au-delà du programme d'accompagnement financé par les CEE.

3.2 - L'expérimentation du modèle d'incitation de l'Association (forme juridique retenue), ainsi que le modèle économique lui permettant de continuer à exister après les 36 mois du Programme.

3.3 - Les Règles de quantification des économies de CO2 permettent l'affichage du « CO2 évité » et de « l'énergie fossile économisée » sur l'application ECO_MODE pour un trajet défini par l'utilisateur.

Cet affichage résulte du calcul :

- La quantité de CO2 émise pour le trajet défini par l'utilisateur s'il avait pris sa voiture individuelle (situation référence) = (1)
- La quantité de CO2 émise pour le trajet défini par l'utilisateur s'il prend la solution proposée par l'application = (2)
- Pour arriver au final à déterminer l'économie de CO2 réalisée via l'utilisation de la solution proposée par l'application = (1) – (2)

Afin de déterminer (1) et (2) il faudra définir des facteurs d'émissions de référence.

Ces facteurs d'émissions sont déclinés par modes de mobilité et établis en collaboration avec l'ADEME (Base Carbone) pour servir de référence à tous les affichages de CO2 et énergie fossile.

3.4 - Les Règles de gains/dépenses des points Ecomode sont établies respectivement avec les acteurs pouvant en distribuer et ceux auprès desquels l'usager peut dépenser les points de mobilité acquis.

3.5 - Les Mécanismes de gamification et coaching facilitent le changement de comportement des utilisateurs de la mobilité vers des modes de déplacements décarbonés. Il est prévu de définir un « Score Ecomode » servant de point de référence de l'utilisateur par rapport à un utilisateur moyen du périmètre géographique (affichage de la performance CO2), des messages adressés à l'utilisateur lui proposant des axes d'amélioration et différentes gammes d'utilisateurs en fonction de leur performance CO2 avec des récompenses associées.

Airbus est responsable du work package dans son ensemble. Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et Sopra Steria apportent leur contribution.

Action WP4 – MOBILISATION DES USAGERS

L'objectif du WP4 est d'accompagner le changement des usagers vers des déplacements décarbonés. Pour y parvenir, il est prévu d'agir sur le grand public et les employés en s'appuyant sur des entreprises de la zone d'expérimentation. L'action du WP4 comprend les activités de communication auprès du grand public (4.1), de création de kits de communication adaptés aux employés (4.2), de communication auprès des employés de la zone d'expérimentation (4.3).

4.1 – La communication auprès du grand public fait intervenir un prestataire spécialisé qui sera sélectionné en cours de programme, pour appuyer les actions de partenaires du Programme. Cette activité de communication couvre également la publication des résultats du programme. Le site internet publiera les métriques de performances du dispositif (quantité de CO2 évité, ...).

4.2 – La création de kits de communication adaptés aux employés vise à engager les employés de la zone d'expérimentation à se tourner vers des modes de déplacements décarbonés, notamment au travers d'ECO_MODE donnant accès à des récompenses.

4.3 – La communication auprès des employés de la zone d'expérimentation puis de la métropole toute entière, afin d'engager une démarche de décarbonation, fluidification du trafic, réduction du stress et écologie positive.

Toulouse Métropole est responsable du Work Package dans son ensemble. Airbus est responsable des activités 4.2 Kits de mobilisation employés et 4.3 Mobilisation des employés de la zone d'expérimentation, Tisséo Collectivités et Sopra Steria apportent leur contribution.

Action WP5 – PLATEFORME DIGITALE

L'objectif du Work Package 5 est de mettre en œuvre la plateforme digitale du système d'incitation. Il consiste à créer le système de gestion des points de mobilité et son administration (5.1), développer l'application ECO_MODE « Compte Mobilité Décarbonée » (5.2), s'interfacer avec les différentes solutions de mobilité partenaires (5.3), déployer et exploiter les services digitaux (5.4).

5.1 – Le système de gestion des points de mobilité permet de suivre les points des usagers gagnés (en économisant du CO2 via les solutions de mobilité partenaires ou en réalisant des challenges) et dépensés, auprès de la boutique Ecomode. Un ensemble de fonctionnalités d'administration permettent à l'association (et aux entreprises ayant déployés le dispositif) de disposer d'indicateurs permettant de suivre les économies et émissions des utilisateurs. Il est également possible de définir des challenges ou de communiquer auprès des usagers via l'application.

5.2 – L'application ECO_MODE « Compte Mobilité Décarbonée », permet d'accompagner l'utilisateur dans la transformation de sa mobilité et de l'aider à conserver sa motivation au fil du temps. Elle gère son « Compte Mobilité Décarbonée ». Elle est téléchargeable sur Android et iOS. Elle offre une gamification basée sur un système de classe (Bronze, Argent, Or) et un système de classement temps réel en fonction du CO2 économisé. Elle permet d'échanger les points gagnés contre des récompenses sous la forme de cadeaux ou de réduction sur des services de mobilité partenaires. Elle contient un assistant de mobilité pour guider les usagers et les encourager à utiliser les solutions de mobilité partenaires. Elle analyse leurs besoins en mobilité et leur propose d'utiliser de nouvelles solutions de mobilité adaptées. Des fonctions de gamification viennent compléter le dispositif en fixant des objectifs à atteindre, des conseils pour améliorer sa mobilité ou de l'information via des Quiz, ...

5.3 - Les interfaces avec les solutions de mobilité partenaires permettent de transmettre les preuves du service rendu. La plateforme calcule le CO2 évité et l'énergie fossile économisée. Elle transfère sur le compte de l'utilisateur les points de mobilité gagnés selon le taux en vigueur. Les offres de services des partenaires alimentent « l'assistant de mobilité & coaching digital ».

5.4 – Le déploiement et l'exploitation des solutions informatiques comprennent les activités de définition des rôles de chacun en matière de RGPD de définition de l'architecture, de déploiement de l'infrastructure et d'exploitation des solutions, sur la durée du programme.

Sopra Steria est responsable du Work Package dans son ensemble. Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et Airbus utilisent les services de la plateforme.

Action WP6 – Fonds d'amorçage du dispositif incitatif mobilité bas carbone**6.1 Contractualisation et exploitation**

- 6.1.1 Définition du catalogue de récompenses (CGU...)
- 6.1.2 Déploiement du catalogue de récompenses
- 6.1.3 Définition des conditions d'exploitation de l'application (CGU, Mentions légales...)
- 6.1.4 Définition des accords d'exploitation du système incitatif
- 6.1.5 Opérations d'appropriation utilisateurs
- 6.1.6 Optimisation interface utilisateurs
- 6.1.7 Documentation finale RGPD
- 6.2 Gestion opérationnelle
- 6.2.1 Supports techniques, méthodes et ressources et exploitation

COMMENT REMPLIR LE BUDGET :

Parties	Explications	Consignes
Frais fixes	frais incompressibles et nécessaires à la bonne réalisation du programme	Ne pas remplir les colonnes H à J
Frais variables	frais dépendants des objectifs et des cibles du programme (H.2)	Remplir les colonnes H à J
Action/ Sous-Action/ Sous-sous-action	segmentation du programme, du niveau (en fonction) à 2 (4) étapes	Remplir les lignes avec les détails et/ou séquences possibles (possibilité de rajouter les colonnes après "sous-sous-actions" à besoin)
Coût unitaire/nombre d'unités	nombre de cibles ou objectifs de chaque action, leur nature et leur coût unitaire	pour chaque action et colonne, colonne H "colonne 1" colonne P
Financement par les CEE	budget du (des) objectif(s) financier(s) CEE	pour chaque action et colonne, colonne H "colonne 1" colonne P
Financement hors CEE	budget propres, autres financements (non financés par les CEE)	pour chaque action et colonne, colonne H "colonne 1" colonne P
Appels de fonds	Montant des différents appels de fonds	pour chaque action et colonne, colonne H "colonne 1" colonne P
Suivi des actions	Montants dépensés à date du COPOL	Nombre de colonnes à adapter au nombre d'appels de fonds
		Nombre de colonnes à adapter au nombre de COPOL

[illegible]

